

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical n° 1 – Lundi 18 mai 2026 à 18h

#### Salle des fêtes de Rouffiac-Tolosan

#### Votants :

**C3G** : Maryse AUGER, Eric BRESSAND, Daniel CALAS, Sandrine MANSON, Blandine MENARD, Véronique MILLET, Renaud MONTAGNON, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES (départ 20h après 9°VP, suppléant Sylvain MARTINI)

**CCCB** : Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Sandrine PENAVALAIRE,

**CCF** : Dante BRUN, Fanny BUSSIERE, Virginie CLAVEL, Jean-Michel FOUGERAY, Janine GIBERT, Alain HINAUX, Damien LECORRE, Mathieu SPITERI, Michèle BEGUE, Sabine D'ARGOUBET

**CCHT** : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Pascal HANRY, Fabrice MARTINEZ,

**CCVA** : Thierry ASTRUC (départ 19h30 après 6°VP puis pouvoir), Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Nathalie RAYNAUD, Caroline VILLA, Katia GUERRERO, Serge MOULET)

**Absents ayant donné pouvoir** : François CODINE à Marie-Luce FOURCADE, Thierry ASTRUC à Caroline VILLA à partir de 19h30 (après le 6°VP)

**Présents suppléants sans droit de vote** : C3G : Sylvain MARTINI (jusqu'au 10° VP), Meryl PRADEL – CCCB : Marc COPPEE, Marc DE GRANDIDIER, Geoffroy de LASSUS SAINT-GENIES, Anne-Sophie GEORGES, Valérie NEVEU, Stéphanie RISSE -- CCF : Martine DI GIACOMO, Pierre JEANJEAN, Didier MAMPRIN, Marion PLAGES VERT.

**Nombre de délégués : 47**

**Quorum : 24**

**Date de convocation : 7/05/2026**

**Membres présents : 46**

**Pouvoir : 2**

## PREAMBULE

Monsieur Michel DECIMA, maire de Rouffiac Tolosan, se félicite de la tenue de ce Conseil d'installation dans sa commune. Monsieur Patrice LAGORCE, Président sortant, demande au doyen de l'assemblée – Daniel CALAS - de faire l'appel des délégués présents, de vérifier que l'ensemble des délégués

syndicaux ont été dûment élus pour siéger, (articles L. 2122-8, L. 5111-2 et L. 5711-1 CGCT, cf. CE, 19 janvier 2007, n°289431), et que le quorum est atteint pour que cette séance puisse valablement être ouverte.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Doyen rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. Charles de LASSUS SAINT-GENIES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

### 2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°29 du 9 février 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 9 février 2026, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Election du Président

Le plus âgé des membres présents du Conseil Syndical procède à l'appel nominal des délégués, dénombre les membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical doit désigner deux assesseurs et un secrétaire pour la tenue du vote.

**Mme METAIS et M.DE GRANDIDIER sont désignés assesseurs**

**M. MONTAGNON est désigné secrétaire du bureau de vote**

Le doyen demande aux candidats de se déclarer pour procéder à l'élection du président du PETR Pays Tolosan.

Monsieur Patrice LAGORCE est candidat. Il lui est affecté 10 minutes pour présenter les orientations qu'il propose de conduire durant ce mandat.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Votants : 46 - Nuls : 1 - Blancs : 2 - Exprimés : 43

Patrice LAGORCE : 43 voix

Patrice LAGORCE est élu président du PETR Pays Tolosan.

**Monsieur LAGORCE Patrice est élu Président**

#### **4. Délibération : Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Sous la présidence du Président - ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT- le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante).

Le président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité (ou conseil) syndical, soit Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le Conseil Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Le Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan est composé de 47 délégués titulaires. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Syndical, soit 10 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, le Conseil Syndical fixe le nombre des Vice-présidents à 10.

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Election des Vice-présidents

Sous la présidence du Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante).

Madame Virginie CLAVEL est candidate au poste de 1ère Vice-présidente.

Votants : 46 - Nuls : 0 - Blancs : 0 - Exprimés : 46

Virginie CLAVEL : 46 voix

**Après dépouillement, Madame Virginie CLAVEL est élue au premier tour 1er Vice-Présidente**

Monsieur Cédric MAUREL est candidat au poste de 2ème Vice-Président.

Votants : 46 – Nuls : 1 - Blancs : 3 - Exprimés : 42

Cédric MAUREL : 42 voix

**Après dépouillement, Monsieur Cédric MAUREL est élu au premier tour 2ème Vice-Président**

Madame Véronique MILLET est candidate au poste de 3ème Vice-Présidente.

Votants : 46 - Nuls : 0 - Blancs : 2 - Exprimés : 44

Véronique MILLET : 44 voix

**Après dépouillement, Madame Véronique MILLET est élue au premier tour 3ème Vice-Présidente**

Monsieur Michel DECIMA est candidat au poste de 4ème Vice-Président.

Votants : 46 - Nuls : 1 - Blancs : 2 - Exprimés : 43

Michel DECIMA : 43 voix

**Après dépouillement, Monsieur Michel DECIMA est élu au premier tour 4ème Vice-Président**

Madame Marie-Luce FOURCADE est candidate au poste de 5ème Vice-Présidente.

Votants : 46 - Nuls : 0 - Blancs : 0 - Exprimés : 46

Marie-Luce FOURCADE : 46 voix

**Après dépouillement, Madame Marie-Luce FOURCADE est élue au premier tour 5ème Vice-Présidente**

Monsieur François CODINE est candidat au poste de 6ème Vice-Président.

Votants : 46 - Nuls : 1 - Blancs : 2 - Exprimés : 43

François CODINE : 43 voix

**Après dépouillement, Monsieur François CODINE est élu au premier tour 6ème Vice-Président**

Madame Sonia BLANCHARD-ESSNER est candidate au poste de 7ème Vice-Présidente.

Votants : 46 - Nuls : 0 Blancs : 1 - Exprimés : 45

Sonia BLANCHARD-ESSNER : 45 voix

**Après dépouillement, Madame Sonia BLANCHARD est élue au premier tour 7ème Vice-Présidente**

Monsieur Eric BRESSAND et Monsieur Daniel CALAS sont candidats au poste de 8ème Vice-Président.

Votants : 46 - Nuls : 3 - Blancs : 9 - Exprimés : 34

Daniel CALAS : 13 voix

Eric BRESSAND : 21 voix

**Après dépouillement, Monsieur Eric BRESSAND est élu au premier tour 8ème Vice-Président**

Madame Julie DE GRANDIDIER est candidate au poste de 9ème Vice-Présidente.

Votants : 46 - Nuls : 0 - Blancs : 0 - Exprimés : 46

Julie DE GRANDIDIER : 46 voix

**Après dépouillement, Madame DE GRANDIDIER est élue au premier tour 9ème Vice-Présidente**

Monsieur Jean-Michel FOUGERAY est candidat au poste de 5ème Vice-Président.

Votants : 46 - Nuls : 1 - Blancs : 1 - Exprimés : 44

Jean-Michel FOUGERAY : 44 voix

**Après dépouillement, Monsieur Jean-Michel FOUGERAY est élu au premier tour 10ème Vice-Président**

Le Président installe les vice-présidents.

Immédiatement après, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT le Président donne lecture de la « Charte de l'Elu Local », prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT :

- L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

## 6. Délibération : Délégation de compétences au Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Conseil Syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le PETR Pays Tolosan
- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Pays Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Pays Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Pays Tolosan dans la limite fixée par le Conseil Syndical.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Pays Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Délibération : Fixation indemnités de fonction des élus**

Il est rappelé que le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1027 (3 889,40 € brut) qui est de :

- 35.44% indice 1027 pour le président
- 17.72% indice 1027 pour les vice-présidents

Il est rappelé qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 73 communes réparties sur 900 km<sup>2</sup>. Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Il est proposé :

- À sa demande expresse, pour le Président : 7.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP à compter de sa date de prise de fonction, le 18 mai 2026.
- Pour les Vice-Présidents : 3.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP.

**Adopté à l'unanimité**

## 8. Délibération : Désignation des représentants Assemblée des Territoires

Il est précisé que dans le cadre de la participation citoyenne et territoriale, l'Occitanie renforce son engagement avec l'Assemblée des Territoires, instance clé de concertation et de co-construction des politiques publiques régionales. Modernisée après la crise sanitaire, cette assemblée s'appuie désormais sur les 58 Contrats Territoriaux Occitanie et intègre les comités participatifs locaux et les CODEV pour répondre aux enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociaux.

### Contexte et enjeux

Les élections municipales de mars 2026 vont modifier la représentation politique au sein des structures porteuses des Contrats Territoriaux Occitanie. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des membres de l'Assemblée des Territoires pour la période de 2026-2028.

Chaque territoire porteur d'un Contrat Territorial Occitanie doit désigner 4 représentants (2 élu-e-s locaux et 2 citoyen-ne-s issus du CODEV ou du Comité Participatif Citoyen Local), en respectant strictement la parité homme-femme.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la nomination des délégués titulaires et suppléants qui siègeront à l'Assemblée des Territoires de la Région :

PETR
Patrice LAGORCE
Marie-Luce FOURCADE

Adopté à l'unanimité

## LEADER

## 9. Délibération : Désignation des membres du collège élu du GAL Pays Tolosan

Un Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

Il est précisé que le Groupe d'Action Locale est constitué de 8 binômes représentant les EPCI suivants

- 1 binôme PETR Pays Tolosans ;
- 2 binômes Elu du territoire du syndicat ;
- 1 binôme CC des Coteaux du Girou ;
- 1 binôme CC des Coteaux Bellevue ;
- 1 binôme CC du Frontonnais ;
- 1 binôme CC des Hauts-Tolosans ;
- 1 binôme CC Val'Aigo.

Ainsi, la liste nominative doit prendre en compte une composition en vue d'éviter les recours liés aux conflits d'intérêts avec des binômes intégrant un membre qui n'est pas délégué au PETR. Faute de quoi les dossiers portés par le PETR ne pourraient pas être programmés.

La liste nominative proposée à l'assemblée serait ainsi composée :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PETR	Patrice LAGORCE	Julie DE GRANDIDIER
Elus du Territoire		
CC coteaux du Girou	Maryse AUGER	Daniel VITORINO
CC coteaux Bellevue	Michel DECIMA	Thierry SAVIGNY
CC du Frontonnais	Virginie CLAVEL	Cécilia GERMA-LEBEL
CC des Hauts Tolosans	Gilles MARTIN	Robert BARBREAU
CC Val'Aïgo	Caroline VILLA	Pierre CRESUT

Le Président du PETR étant membre de droit du GAL, il convient de désigner son.sa suppléant.e.  
Mme de GRANDIDIER propose sa candidature.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### 10. Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.**

Le Président



Patrice LAGORCE